ETAMPES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation : 1er octobre 2026

Délibération n° CCAS-DEL2026-20

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 12
Votants : 14

Objet : Convention de partenariat avec le Lycée Professionnel Nelson Mandela concernant l'organisation de travaux pratiques déplacés destinés aux élèves de CAP « Agent Accompagnant au Grand Age »

L'an deux mille vingt-six, le 5 octobre à 18 heures et 00 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Services Publics Marcel-LAFOUASSE – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilles BAYART, Maire d'Étampes.

ARRIVÉE
28 OCT. 2026
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilles	BAYART	Représentant élu
Mme	Géraldine	PATARD	Représentante élue
Mme	Laura	HOURMAN	Représentante élue
M.	Olivier	SIGMAN	Représentant élu
Mme	Annie-Claude	MOZZANI	Représentante élue
Mme	Catherine	RONSIN	Représentante élue
Mme	Annick	RAMEAU	Représentante de la Mission Locale du Sud-Essonne
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge
Mme	Irène	DOSNE	Représentante de l'UDAF
M.	Michel	BATARD	Représentant de LA Halte Répit Alzheimer
M.	Laurent	GUIGNARD	Représentant de l'association Revivre - ESAT Paul BESSON
Mme	Marie-Dominique	GOUEHI	Membre participant à des actions sociales d'insertion

ETAIENT ABSENT(E)S REPRESENTÉ(E)S : M. Bésart BLAKAJ représenté par M. Gilles BAYART, Mme Annick RAMEAU représentée par M. Laurent GUIGNARD.

ETAIENT ABSENTS : M. Régis DARRIBERE, M. Bruno HACQUIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier SIGMAN

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R123-22 du code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

Considérant la volonté du CCAS de permettre aux élèves de CAP « Agent Accompagnant au Grand Âge » du Lycée Professionnel « Nelson Mandela », dans le cadre de l'organisation de travaux pratiques délocalisés, d'être accueillis au sein de la Résidence autonomie « Clairefontaine » ;

Considérant que cette immersion professionnelle a pour objectif de permettre aux élèves de développer et de mettre en pratique leurs compétences professionnelles auprès des personnes âgées, dans un environnement correspondant à leur futur secteur d'activité ;

Considérant que les élèves seront accueillis par groupes de douze, dans un premier temps en classe entière, puis en demi-groupes ;

Considérant que les missions confiées aux élèves porteront notamment sur :

- les services et l'entretien dans l'environnement collectif de la personne ;
- l'entretien des locaux et des espaces collectifs ;
- la participation aux activités liées à la restauration, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur ;

Considérant que la présente convention prendra effet à compter de sa date de signature et s'appliquera pendant la période scolaire 2026-2027 ;

Considérant qu'à l'issue de cette période, la présente convention pourra être renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues par la présente convention ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Président ou la Vice-présidente du CCAS à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Président
Gilles BAYART

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ★ ÉTAMPES ESSONNE

ARRIVÉE
28 OCT. 2026
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : ..... 5.11.2026 ..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.